



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n° 205**

(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Coaticook**

---

---

**Présenté le 7 novembre 2001**

**Principe adopté le 19 décembre 2001**

**Adopté le 19 décembre 2001**

**Sanctionné le 20 décembre 2001**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2001**



## **Projet de loi n° 205**

(Privé)

### **LOI CONCERNANT LA VILLE DE COATICOOK**

ATTENDU que la Ville de Coaticook est issue du regroupement de la Ville de Coaticook et des cantons de Barford et de Barnston en vertu du décret n° 1527-98 adopté le 16 décembre 1998 ;

Que la nouvelle ville juge nécessaire que des modifications soient apportées au décret de regroupement pour abaisser le taux de taxe dans certains secteurs ;

Que la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) ne permet pas de modifier ce décret sauf s'il s'agit d'erreur d'écriture ou d'oubli manifeste ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré les dispositions du paragraphe 19° du dispositif du décret 1527-98 du 16 décembre 1998, la taxe spéciale qui y est visée est imposée pour l'exercice financier de 2002 au taux de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation, et elle n'est plus imposée par la suite.
2. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 11 décembre 2000.
3. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 2001.